

2024 DASCO 18 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (126 400 euros), subventions d'équipement (55 560 euros) et subventions pour travaux (494 207 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2023 DASCO 84, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges autonomes (10 757 109 euros) ;

Vu la délibération 2023 DASCO 85, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges imbriqués avec un lycée (2 738 585 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (126 400 euros), de subventions d'équipement (55 560 euros), et de subventions pour travaux (494 207 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à onze collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 126 400 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à trois collèges publics parisiens et un centre scolaire hospitalier, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 55 560 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à quarante-sept collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 394 332 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 289 361 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 104 971 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2024.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 7 : Des participations aux dépenses de fonctionnement pour travaux d'entretien courant sont attribuées aux quatre-vingt-cinq collèges parisiens suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 99 875 euros.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 .